

Guide juridique pour un usage pédagogique des fichiers vidéos et sonores

*Les mots marqués par * renvoient au glossaire en fin de document*

Nature de la vidéo ou du document sonore	Exemple	Diffusion en classe (1)	Mise à disposition des élèves en simple lecture en interne (2)	Mise à disposition en simple lecture en externe (3)	Mise à disposition du fichier en téléchargement (internet)	Restrictions	Textes de référence
1) Vidéo réalisée par un professeur, un élève ou un groupe d'élèves	. Film intégralement réalisé par une classe ou par un groupe d'élèves	Oui, sous réserve de la seconde restriction	Oui, via la page web du professeur par exemple, et sous réserve de la seconde restriction	Oui, sous réserve de la seconde restriction	Oui, sous réserve de la seconde restriction	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accord de ou des auteurs ✓ Si la vidéo comporte un extrait de documents de type 2 à 6, les restrictions correspondantes s'imposent. 	-
2) Programmes de la télévision française diffusés par les chaînes hertziennes et TNT (non cryptés et non payantes, y compris les émissions de Canal + en clair)	Programme (film, émission etc) enregistré sur TF1 ou France 5	Oui	Non (il est demandé aux enseignants et documentalistes de ne pas créer une base de données avec les films ou les émissions.)	Non	Non	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mention des auteurs et du titre de l'oeuvre obligatoire ✓ Sont concernés les programmes diffusés après le 1er janvier 2007. ✓ Les enregistrements ne doivent pas être gardés au-delà de l'année scolaire. ✓ Pas de diffusion intégrale :les extraits sont limités à six minutes, et au total inférieurs au dixième de la durée totale de l'œuvre intégrale ; si plusieurs extraits d'une même œuvre audiovisuelle ou cinématographique sont utilisés, la durée totale de ces extraits ne doit pas excéder 15 % de la durée totale de l'œuvre. ✓ Interdiction de tout montage ou remontage de l'oeuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accord 5 entre le Ministère de l'Education nationale et les sociétés d'auteurs (BO du 1er février 2007)
3) Vidéo achetée avec des droits de diffusion non payante en public (DVD achetés par l'établissement ou le professeur avec des droits supplémentaires, vidéos téléchargées pour les abonnés du SiteTV-France5 ou achetées sur le site de l'INA)	Exemple : un film sur support DVD.	oui	? Les sites propriétaires autorisent la diffusion en classe, mais ne disent souvent rien du visionnage individuel par l'élève, sur l'intranet	Non SiteTV : Oui, via des codes d'accès « élèves » et « professeur » INA : Oui, gratuitement, mais en format réduit à l'écran	Non SiteTV : oui, pour le professeur (destruction du fichier au terme de l'abonnement)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mention des auteurs et du titre de l'oeuvre obligatoire ✓ SiteTv : destruction du fichier par le professeur au terme de l'abonnement ✓ Interdiction de tout montage ou remontage de l'oeuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conditions Générales d'abonnement du SiteTV ou de vente de l'INA
4) fichier sonore issu d'un podcast*	Extrait d'une émission de France Inter	oui	non	Non Mais le professeur peut proposer, sur son site web, un lien vers le « site propriétaire »* du podcast.	Non Mais le professeur peut proposer, sur son site web, un lien vers le site propriétaire.	Consulter les conditions générales d'utilisation du site propriétaire du podcast	Conditions générales d'utilisation du site propriétaire

(1) en streaming* depuis Internet, vidéo projection depuis l'ordinateur du professeur, usage d'un lecteur de DVD ou d'un magnétoscope

(2) (sans téléchargement du fichier) sur l'**intranet*** ou l'**extranet***

(3) (sans téléchargement du fichier) sur **internet***

Cas particulier des pages web éditées par des professeurs, contenant des hyperliens vers des documents vidéos ou sonores

		Formes du lien autorisées	
Vidéo ou son « pointé(e) » par un hyperlien* sur une page web éditée par le professeur	Exemple	Traditionnel (lien direct vers un autre site)	Framing* ou transclusion* (afficher sur son propre site web une partie d'une autre page web, en l'occurrence une vidéo)
5) Vidéo ou son diffusé(e) légalement par un « site propriétaire »*	vidéo diffusée en streaming et en format réduit par l'INA	Oui (mais officiellement, il faut demander son accord préalable au « titulaire des ressources visées »)	Oui (cela n'est pas interdit) Outre la demande d'accord préalable, il faut citer le site propriétaire, indiquer son adresse internet et l'auteur de la vidéo
6) Vidéo ou son diffusé(e) sans accord de l'auteur par un site non propriétaire	Film, émission TV ou MP3, diffusés via un site communautaire de type DailyMotion ou YouTube	non	non

Glossaire

Environnement Numérique [ou virtuel] de Travail (ENT) : « un environnement virtuel [numérique] de travail est un ensemble d'outils en ligne (messagerie, forum, zone de stockage de fichiers) qui permettent d'améliorer les échanges et les travaux d'un groupe » (source : Educnet, section SES). « Pour un élève, un bureau virtuel, c'est la possibilité d'accéder en ligne, dans ou hors de l'établissement, à son emploi du temps, son cahier de texte, ses notes mais aussi de consulter des ressources documentaires ou des éléments de cours mis à disposition par les professeurs et de travailler en collaboration avec ses camarades » (Source : Educnet, section ENT).

Extranet : il s'agit d'un réseau intranet, accessible aux utilisateurs depuis l'extérieur (via l'internet), moyennant des codes d'accès.

Framing : faire apparaître, dans un cadre d'une page de son site, le contenu d'une page web d'un autre site (par exemple une vidéo).

Hyperlien : dans une page web, système de renvois permettant de passer directement d'une partie de la page à une autre, ou à d'autres pages choisies comme pertinentes par l'auteur.

Internet : réseau ouvert offrant des pages web et éventuellement des fichiers en téléchargement.

Intranet : système de publication de pages web en interne à un établissement, une entreprise ou une administration.

Numérisation : reproduction numérique (par scanner) de tout ou partie d'un texte, d'un ouvrage ou d'une image fixe (photo, peinture, dessin, oeuvre visuelle...), permettant sa visualisation et son stockage.

Page web : page incluant des textes, images, sons ou vidéos, techniquement rédigé en langage HTML ou PHP, publiée dans un réseau interne (intranet, extranet) ou ouvert (internet).

Podcast : système de diffusion de fichiers sonores ou vidéos via internet, permettant au visiteur du site d'écouter ou de visionner, voire de télécharger ces fichiers gratuitement. Les radios du groupe Radio France proposent ce système.

Représentation : diffusion en direct, projection d'une oeuvre.

Reproduction : photocopie ou numérisation (par scanner) d'un texte ou d'une image fixe.

Serveur de fichiers : à l'échelle d'un établissement ou d'une académie, un ordinateur spécial et dédié à cette tâche centralise, grâce à un puissant programme, tous les fichiers enregistrés par les usagers (élèves, professeurs, administratifs...). Chacun a des codes d'accès, un espace personnel de stockage et de consultation des fichiers, et des « espaces partagés » (par classe, bien souvent, ou par groupes de travail). Dans un ENT, le serveur de fichiers est utilisable en intranet comme en extranet.

Site propriétaire : désigne un site web diffusant, par exemple, une vidéo dont il possède les droits.

Streaming : mode de diffusion d'un fichier vidéo ou sonore, qui permet à l'utilisateur de les visionner ou les écouter, sans pour autant pouvoir télécharger le fichier (streaming par internet) ou le posséder (diffusion d'un CD ou d'un DVD par le professeur).

Téléchargement : procédure qui permet à un internaute d'enregistrer un fichier (vidéo, son, texte, programme etc) sur son propre disque dur, depuis un site web.

Transclusion : consiste à intégrer directement, et de manière transparente, des éléments provenant d'une source extérieure au sein d'une page web (ex : une image, une vidéo).

VOD (Video On Demand) : procédure de vente de vidéos par téléchargement, mise en place par de nombreuses chaînes de télévision ou des sites spécialisées. Dans les conditions générales de vente, il est précisé que « conformément aux dispositions du Code de la Propriété intellectuelle, seules les représentations gratuites et destinées à un usage privé dans le cercle de famille sont autorisées ».

Usage de la vidéo en classe et mise en réseau de documents divers : ce qu'il faut savoir...

Outre les cassettes vidéos VHS et les actuels DVD, de nombreuses vidéos sont désormais accessibles par Internet*, soit en streaming* (ex : les vidéos non payantes de l'INA, la vidéothèque du SiteTV pour les abonnés, les vidéos visibles en streaming sur des sites divers blogs, sites « militants », YouTube etc), soit en téléchargement*.

Le problème est le suivant : quels sont les droits de diffusion ? Peut-on diffuser en classe une vidéo ? Lesquelles ? En intégralité ou par extraits ? Peut-on mettre ces vidéos à disposition des élèves sur le réseau d'établissement ou académique (L'Environnement Numérique de Travail, ENT*) ? Et d'ailleurs, est-il possible de mettre en réseau des textes d'auteurs numérisés* ?

Historique

Une loi-cadre : la loi DADVSI

Le 1er août 2006 a été adoptée la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (dite loi DADVSI : cliquez ici pour le lien Légifrance <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MCCX0300082L>), dont les décrets d'application sont parus en décembre 2006.

Dans son premier article, la loi propose une modification du code de la propriété intellectuelle, en permettant : « la représentation ou la reproduction d'extraits d'œuvres, sous réserve des œuvres conçues à des fins pédagogiques, des partitions de musique et des œuvres réalisées pour une édition numérique de l'écrit, à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche, à l'exclusion de toute activité ludique ou récréative, dès lors que le public auquel cette représentation ou cette reproduction est destinée est composé majoritairement d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs directement concernés, que l'utilisation de cette représentation ou cette reproduction ne donne lieu à aucune exploitation commerciale et qu'elle est compensée par une rémunération négociée sur une base forfaitaire sans préjudice de la cession du droit de reproduction par reprographie mentionnée à l'article L. 122-10».

Les accords entre les sociétés d'auteurs et le Ministère de l'Education Nationale

Mais cet alinéa de l'article 1 a été controversé et a donc vu son application reportée au 1er janvier 2009. Très prévoyant, le Ministère de l'Education Nationale (MEN) avait signé en mars 2006 des accords de réglementation publiés au BO du 1er février 2007 (<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/5/MENJ0700078X.htm>). Ces cinq accords portent sur :

1. les livres et la musique imprimés
2. les périodiques
3. l'utilisation des arts visuels
4. l'interprétation d'œuvres musicales et leur enregistrement
5. le cinéma et l'audiovisuel

Ces accords réglementent les usages jusqu'au 1er janvier 2009, date à laquelle la loi DADVSI devra être appliquée. Ils reposent sur une distinction entre deux usages courants des documents : la reproduction* et la représentation*.

Concrètement, que peut-on faire ?

Les vidéos

Les vidéos sont juridiquement considérées comme des « images animées », des « œuvres audiovisuelles ou cinématographiques ».

Il est interdit de les mettre à disposition des élèves ou des professeurs sur les réseaux intra*, extra* ou internet, que ce soit dans un dossier d'un serveur de fichiers* ou en téléchargement depuis une page web*.

En revanche, sous certaines conditions, on peut les diffuser en classe avec un ordinateur/vidéoprojecteur, ou encore une cassette VHS, un CD ou un DVD (commerciaux ou gravés) :

- ➔ S'il s'agit d'une vidéo achetée avec des droits de diffusion non payante en public (DVD achetés par l'établissement ou le professeur avec des droits supplémentaires, vidéos téléchargées pour les abonnés du SiteTV ou achetées sur le site de l'INA), c'est prévu dans le contrat. On peut bien sûr en diffuser l'intégralité, mais « les auteurs et le titre de l'œuvre doivent être mentionnés ».
- ➔ Dans le cas d'une vidéo gratuitement diffusée en streaming sur un site commercial (du type INA ou SiteTV) avec des restrictions (court extrait pour LeSiteTV, dimension d'image réduite pour l'INA) ou sans restriction (ex : espace vidéo/podcast d'Arte), on peut les vidéoprojecter en classe ou emmener les élèves en salle informatique pour une diffusion via une connexion internet.
- ➔ En revanche, si la vidéo (VHS, DVD ou téléchargée via un service de VOD* [video on demand]) a été achetée pour un usage privé, il est interdit de la diffuser en classe.

Le cinquième accord entre le MEN et les sociétés d'auteurs est très intéressant : il permet « la représentation dans la classe, aux élèves ou étudiants, de toute œuvre cinématographique ou audiovisuelle diffusée par un service de communication audiovisuelle hertzien non payant », c'est-à-dire par les chaînes hertziennes et TNT (non cryptés et non payantes). En clair, on peut emmener les élèves regarder la

télévision pour les chaînes mentionnées, ou enregistrer les programmes et les diffuser selon les conditions suivantes :

- « les auteurs et le titre de l'œuvre doivent être mentionnés »
- « Les œuvres utilisées doivent avoir été acquises régulièrement » (en clair : pas de téléchargement illégal).
- « L'accord n'autorise pas la distribution aux élèves, étudiants ou chercheurs de reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre cinématographique et audiovisuelle. Les utilisations autorisées ne doivent en aucun cas conduire à la création de bases de données d'œuvres et autres objets protégés, ou d'extraits d'œuvres et autres objets protégés ». En clair : pas de mise à disposition des vidéos sur l'ENT ou au CDI.
- « L'« extrait » d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles [est] limité à six minutes, et en tout état de cause inférieure au dixième de la durée totale de l'œuvre intégrale ; il est précisé que si plusieurs extraits d'une même œuvre audiovisuelle ou cinématographique sont utilisés, la durée totale de ces extraits ne devra pas excéder 15 % de la durée totale de l'œuvre ».
- Les « enregistrements » (via un enregistreur numérique ou un magnéto) sont possibles et les « reproductions temporaires » par le professeur sont autorisées (en clair : sauvegarder un fichier), du moment que l'on garde ces fichiers au maximum une année scolaire.

Les textes et images fixes

Le développement des ENT et de la numérisation* des ouvrages posent également un problème. Les accords 1, 2 et 3 apportent des réponses.

L'usage de « l'écrit, la presse, les arts visuels » permettent des utilisations en ligne ».

Sont autorisés :

- la mise en ligne sur le réseau de l'établissement des œuvres protégées qui servent à illustrer un cours, un travail pédagogique (exposé, mémoire) ou un travail de recherche mis en ligne. Ce réseau est accessible par code aux seuls élèves, étudiants, enseignants et chercheurs directement intéressés. En clair : intranet et extranet, mais pas Internet.

- l'archivage numérique de travaux pédagogiques ou de recherche contenant des extraits d'œuvres pour permettre aux enseignants ou aux chercheurs ainsi qu'aux établissements dont ils relèvent de les conserver.

Voici les restrictions et obligations :

« Les dimensions des œuvres qui peuvent être numérisées et incorporées dans un travail pédagogique ou de recherche mis en ligne sont précisées pour chaque catégorie :

- pour les livres : 5 pages par travail pédagogique ou de recherche, sans coupure, avec reproduction en intégralité des œuvres des arts visuels qui y figurent, dans la limite maximum de 20 % de la pagination de l'ouvrage. Dans le cas particulier d'un manuel scolaire, l'extrait ne peut excéder 4 pages consécutives, par travail pédagogique ou de recherche, dans la limite de 5 % de la pagination de l'ouvrage par classe et par an.
- pour la presse : deux articles d'une même parution sans excéder 10 % de la pagination.
- pour les arts visuels : le nombre d'œuvres est limité à 20 œuvres par travail pédagogique ou de recherche mis en ligne. Toute reproduction ou représentation numérique de ces œuvres doit avoir sa définition limitée à 400 x 400 pixels et avoir une résolution de 72 DPI. Les œuvres autorisées pour une diffusion sont répertoriées par les sociétés d'auteurs dans des « banques d'images » en ligne (<http://www.adagp.fr> <http://www.scam.fr> <http://www.saif.fr>).
- La reproduction numérique d'une œuvre doit faire l'objet d'une déclaration [au Centre Français d'exploitation du droit de Copie] pour permettre d'identifier les œuvres ainsi reproduites. Cette déclaration consiste à compléter le formulaire mis en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cfcopies.com/declaration-enseignement>

Images fixes (photos, arts visuels)

La règle est l'interdiction de diffuser ou de mettre à disposition toute photo ou reproduction numérisée d'œuvre d'art, qui ne serait pas répertoriée dans les « banques d'images » des sociétés d'auteurs. En clair, télécharger une photo non libres de droit sur Google et l'incorporer à une séquence de cours n'est pas autorisé.

A propos des hyper-liens vers des vidéos illégalement publiées sur des sites communautaires tels que YouTube ou Dailymotion

Voici ce que l'on peut trouver sur le site du « Forum des droits sur l'internet » (<http://www.foruminternet.org/>).

[Cette association affirme qu'elle « se compose exclusivement de personnes morales, publiques ou privées, réparties en deux collèges : le collège des acteurs économiques et le collège des utilisateurs. Ce sont les membres adhérents. Les membres fondateurs sont les premiers membres ayant adhéré à l'association ; issus des deux collèges, ils composent, la première année, les instances dirigeantes du Forum, et sont sujets au renouvellement annuel de ces instances ». On y trouve nombre d'organismes officiels, publics ou privés, tels que les sociétés d'auteurs, le CNRS ou autres institutions.]

« De manière générale, l'article [L. 122-4](#) du [Code la propriété intellectuelle](#) s'oppose à la reproduction et la mise en ligne d'une œuvre protégée ou d'une marque sans l'accord de son auteur, de ses ayants droit ou de son titulaire. Ainsi, avant de reproduire tout article, texte, photographie, illustration, musique ou extrait musical et vidéo disponibles sur support papier, analogique, sur CD Rom ou sur l'internet, veuillez tout d'abord à bien identifier les titulaires des droits sur ces œuvres. Demandez leur ensuite une autorisation écrite portant sur la reproduction et la mise en ligne des œuvres que vous désirez afficher ou diffuser sur votre site ».

L'utilisation d'une œuvre protégée sans autorisation est considérée comme un acte de contrefaçon. Elle constitue non seulement une faute de nature à engager votre responsabilité civile mais aussi un délit pénal puni de deux ans d'emprisonnement et d'un million de francs d'amende. Que votre site soit gratuit ou payant, la règle est la même. »

On pourrait penser qu'établir un simple lien vers une vidéo publiée par un autre site n'a rien d'illicite. En fait, il est possible que cela constitue un acte délictueux si la vidéo « pointée » est elle-même publiée de manière illicite (ex : un extrait ou l'intégralité d'un film commercial, publié sur DailyMotion sans l'accord de l'auteur).

Dans une « recommandation » rendue publique le 3 mars 2003, le Forum des droits sur l'internet recommande aux personnes établissant des hyperliens :

« 1) **d'obtenir l'accord préalable du titulaire des ressources liées** dans les cas suivants :

- pour toute **inclusion par hyperlien**, au sein d'une page web, de toute page appartenant à un site tiers ou de fichiers protégés par la propriété intellectuelle.

Sont concernées les techniques dites de « framing » [faire apparaître, dans un cadre d'une page de son site, le contenu d'une page web d'un autre site] **dans et « in line linking »** [ou transclusion : consiste à intégrer directement, et de manière transparente, des éléments provenant d'une source extérieure au sein d'une page web (ex : une image, une vidéo).]

– pour les **liens profonds effectués directement vers des fichiers téléchargeables ou exécutables** (graphiques, sonores, vidéos, logiciels) protégées par la propriété intellectuelle.

– **pour les reproductions, destinées à accompagner ou illustrer le pointeur d'un hyperlien**, de toute œuvre protégée par la propriété intellectuelle (textes, images, vidéos ...) appartenant au site lié. »

Conclusion : pour pouvoir « pointer » vers une vidéo de DailyMotion (par exemple), il faudrait vérifier que ce site a bien publié le document en toute légalité. Si sa publication est illicite, notre lien peut alors l'être aussi, surtout s'il s'agit d'une « transclusion ». Autrement dit, nombre de nos blogs ou sites persos sont dans l'illégalité.

A propos des podcasts (tels que ceux de Radio France)

Le site de la radio est explicite (<http://www.radiofrance.fr/services/rfmobiles/podcast/conditions.php>) : l'usage d'un podcast est strictement privé.

Extrait des conditions générales d'utilisation du podcast de Radio France :

« **3. Utilisation des Services et Contenus- Licence d'utilisation personnelle non exclusive :**

Radio France concède à l'utilisateur des Services définis aux présentes conditions, une **licence d'utilisation des Contenus et Services personnelle et privée, non exclusive, incessible et non transférable, révocable à tout moment par Radio France** à sa seule discrétion, lui permettant d'utiliser les Services et de :

- - reproduire les Contenus uniquement sur son ordinateur et/ou baladeur numérique personnel(s) et ce pour son usage strictement personnel et privé,

Chaque utilisateur des Services et des Contenus s'engage à en respecter l'intégrité et à s'abstenir de toute action susceptible d'y porter atteinte.

4. Propriété des Contenus et Services:

Les Services et les Contenus proposés par le biais des Services sont protégés par la propriété intellectuelle et Radio France détient les droits d'exploitation sur ces Services et Contenus.

Hormis la licence d'utilisation à titre privé et personnel des Contenus et Services, prévue et accordée aux utilisateurs au titre de l'article 3, aucune autre utilisation des Contenus et Services n'est autorisée sans l'accord exprès et écrit de Radio France.

Les Contenus ne pourront notamment faire l'objet d'aucune reproduction(s) destinée(s) au public, ni de représentation ou de mise à disposition du public, par quelque moyen que ce soit.

Sont notamment interdites les reproductions des Contenus et/ou Services sur support(s) ou serveur(s) à des fins autres que celles personnelles de l'utilisateur, leur introduction dans des fils d'informations, leur mise à disposition par tout moyen et notamment par le biais de réseau P2P, de blogs, de site(s) Internet etc.

Tout acte contrevenant aux présentes conditions et aux droits d'utilisation qui sont concédés aux utilisateurs des Services et Contenus est strictement interdit et constituerait un acte de contrefaçon passible de sanctions pénales. Il serait susceptible d'entraîner des poursuites devant les tribunaux, Radio France se réservant le droit d'agir en justice et/ou d'interdire à l'auditeur d'utiliser les Services et Contenus. »

Conclusion : « pointer » vers un lien podcast de RadioFrance n'a rien d'illégal (ils l'autorisent dans leurs CGU), mais mettre en ligne ou à disposition le fichier podcasté est interdit.